



CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIÈRE DU BÂTIMENT

DOSSIER N° 402-00

- ATTESTATION GENERALE -

Le soussigné,

Philippe CHARPY,

agissant en qualité de Président du Directoire de la CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT,

Atteste que la **SAS LES MAISONS GUY CASANOVA**

dont le siège social est à : CHEMIN DES GRANDS PRES BP 5 (84320) ENTRAIGUES

a conclu avec notre Etablissement une Convention de cautionnement comportant Garantie de Livraison au prix convenu, prévues par les Articles L 231.2 (k) et L 231.6 du Code de la Construction et de l'Habitation et concernant les contrats de construction de Maisons Individuelles régis par la Loi du 19 décembre 1990.

Cette Convention renouvelable tous les 6 mois (*six mois*) par tacite reconduction, a été signée en date du **06 janvier 1992**. Elle porte à ce jour sur un encours de **30 Maisons en Garantie de Livraison seule**.

Seule une attestation nominative délivrée au nom du Maître d'ouvrage, par la Caisse de Garantie, justifiera de la mise en place de cette Garantie et la rendra effective.

Fait à Paris, le 30 janvier 2014

Siège Social et bureaux : 6 rue La Pérouse - 75784 Paris Cedex 16

Tél. 01 47 20 45 45 - Fax 01 47 23 58 25 - www.cgibat.fr

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 20 887 500 Euros, régie par le Code des Assurances
RCS Paris B 432 147 049 - Code APE 6512 Z - N° de TVA intracommunautaire FR 75432147049